
N° 1997-1901 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux d'entretien de chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés pendant les années 1998, 1999 et 2000 - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux marchés annuels d'entretien des chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphaltés.

Les marchés actuels arrivent en effet à échéance le 31 décembre 1997. Ils avaient été traités à la fin de 1993 pour les années 1994, 1995, 1996 et 1997, suivant une répartition géographique en 32 lots.

Le montant global des dépenses prévisibles au titre de ces marchés est de l'ordre de 150 MF par an.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, qui aboutirait à la conclusion de marchés à bons de commande pour l'année 1998, avec possibilité de reconduction pour les années 1999 et 2000, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Ils feraient l'objet d'une répartition géographique en 32 lots comme ci-après :

A - Travaux d'entretien :

VT/PO

- lot n° 1 : Dardilly, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny,
- lot n° 2 : Charbonnières les Bains, Ecully,
- lot n° 3 : Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne,
- lot n° 4 : Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon,
- lot n° 5 : Oullins, Saint Genis Laval,
- lot n° 6 : Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison ;

VT/PN

- lot n° 7 : Champagne au Mont d'Or, Limonest,
- lot n° 8 : Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or,
- lot n° 9 : Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- lot n° 10 : Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône,
- lot n° 11 : Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village,
- lot n° 12 : Rillieux la Pape,
- lot n° 13 : Caluire et Cuire ;

VT/PE

- lot n° 14 : Jonage, Meyzieu,
- lot n° 15 : Vaulx en Velin,
- lot n° 16 : Bron, Chassieu,
- lot n° 17 : Décines Charpieu,
- lot n° 18 : Corbas, Feyzin, Mions, Solaize,
- lot n° 19 : Saint Priest,
- lot n° 20 : Saint Fons, Vénissieux ;

VT/CN

- lot n° 21 : 5° et 9° arrondissements de Lyon,
- lot n° 22 : 1er, 4° et 6° arrondissements de Lyon ;

VT/CE

- lot n° 23 : Villeurbanne,
- lot n° 24 : 3° arrondissement de Lyon ;

VT/CS

- lot n° 25 : 2° et 7° arrondissements de Lyon,
- lot n° 26 : 8° arrondissement de Lyon.

B - Travaux de réfection de tranchées :**VT/PO**

- lot n° 27 : Ecully, Francheville, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune ;

VT/PN

- lot n° 28 : Caluire et Cuire, Rilleux la Pape ;

VT/PE

- lot n° 29 : Bron, Vénissieux, Saint Fons ;

VT/CN

- lot n° 30 : 1er, 4°, 5°, 6°, 9° arrondissements de Lyon ;

VT/CE

- lot n° 31 : 3° arrondissement de Lyon et Villeurbanne ;

VT/CS

- lot n° 32 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon.

La consultation ferait l'objet d'une publicité au journal officiel des communautés européennes.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 juin 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés aux travaux concernés, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 du livre III et 378 à 390 du livre V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 du livre III et 378 à 390 du livre V du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires affectés aux travaux concernés.

4° - Les dépenses à engager au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercices 1998, 1999 et 2000 - comptes 615 231, 615 232, 615 236, 615 234, 615 237 - et sur les crédits mis à disposition des éventuels services utilisateurs - fonctions 64 et 628.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,